

Procès-verbal conseil municipal

Séance du 3 Novembre 2022

L'an 2022 et le 3 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire,

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : MM : COLAS Vincent à M. LECOUR Alain, DESRAME Christophe à M. BOUCHER David, EYMERY Eric à Mme EUGENIO FERREIRA Magali, VERGNAUD Sébastien à Mme OPPÉ Céline

Absents : Mme PELLE Sandrine, M. PREGERMAIN Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/10/2022

Date d'affichage : 26/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 09/11/2022

et publication ou notification
du : 09/11/2022

A été nommée secrétaire : M. REZZOGUI Yassin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
PROJET ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS RUE DE LA BANNE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
BUDGET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET
NOUVELLE ORGANISATION DES HORAIRES DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
SUIVI MEDICAL DES AGENTS : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA NIEVRE

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.11.2022:

Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 03.11.2022.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour :9 contre : 2 abstentions : 2)

Monsieur BOUCHER explique qu'il est contre pour les mêmes raisons qu'antérieurement.

réf : 2022-044 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire, explique au conseil que le contrat enfance jeunesse qui était signé tous les 4 ans avec le Centre Social va disparaître. Il va être remplacé par une convocation territoriale globale.

Monsieur Le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) va disparaître, il va être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'une convention de partenariat entre la CAF et une ou plusieurs collectivités, voire d'autres partenaires institutionnels, signée pour une période de 4 à 5 ans et qui portera sur les axes prioritaires de la branche famille mais éventuellement également sur d'autres champs selon les territoires.

Cette convention sera issue d'un diagnostic du territoire élaboré en collaboration avec les services de la CAF et définissant un projet social de territoire.

Elle permettra le maintien des financements CAF. En effet, si une commune n'est pas couverte par une CTG, elle ne pourra plus obtenir de financements, notamment dans le cadre des CEJ amenés à disparaître.

Actuellement, 4 CEJ couvrent 5 des 6 communes que compte l'EPCI :

-un co-signée par les communes de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel et les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise qui s'appuie sur le Centre Social de Magny-Cours

-un co-signée par la commune de Sauvigny-les-Bois et 2 communes de la CC Sud-Nivernais qui s'appuie sur le Centre Social d'Imphy

-un co-signée par la commune de Mars/Allier et 6 communes de la CC Nivernais Bourbonnais qui s'appuie sur le Centre Social de Saint-Pierre-le-Moûtier

-un couvrant la commune de Saint Eloi

A noter que le CEJ concernant les communes de Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel et les 4 communes de Nevers Agglomération cosignataires, est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il est donc très important d'engager la démarche avant fin 2022 pour que les communes en question continuent d'obtenir des financements dans le cadre de la thématique 'enfance – jeunesse'.

C'est l'objet de la présente délibération qui propose de définir le périmètre, qui pourra être évolutif et s'engager dans la démarche de préfiguration de la future CTG.

Il est rappelé que Nevers Agglomération ne proposera pas de CTG couvrant l'ensemble de ses communes membres et que de ce fait les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise ont émis le souhait de cosigner la CTG engagée entre les communes de la CC Loire et Allier.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de s'engager dans la démarche de préfiguration de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- s'engage dans la démarche de préfiguration de la future Convention Territoriale Globale dont le périmètre englobe les six communes membres de la Communauté de Communes Loire et Allier ainsi que les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise-Sur-Loire ;

- autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame DEBROSSE demande comment va se passer la participation de la commune ?

Monsieur LECOUR explique aux conseillers que la CAF versait la totalité de la participation des communes à la commune d'Imphy, et ensuite Imphy versait à Sauvigny aux alentours de 25 % (suivant le nombre d'habitants) de la participation de la CAF. Il précise que ce système était insuivable. Ils versent des acomptes de l'année en cours alors qu'ils n'ont pas fini de verser l'année précédente.

Dans le cadre de la CTG, la CAF va verser directement au centre social d'Imphy.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'au lieu d'être une gestion par le centre social d'Imphy, ce sera une gestion sur le territoire de la CCLA, ce qui change la problématique comme les communes ne sont pas toutes sur le même centre social.

Madame CORDELIER précise que le territoire c'est sur tout le département.

Monsieur LECOUR explique que Magny-cours et Saint-Parize sont sur le centre social de Magny-Cours, Mars-

sur-Allier est sur le centre social de Saint-Pierre-le-Moutier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

*Madame OPPÉ rajoute qu'il y aura une phase diagnostic qui pourra permettre de dégager des axes.
Madame CORDELIER et Monsieur LECOUR pensent que cela ne va pas changer grand-chose.
Madame CORDELIER précise que les diagnostics ne vont pas être approfondis dans chaque centre social.*

réf : 2022-045 : PROJET ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS RUE DE LA BANNE: CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur LECOUR indique au conseil qu'il faut prendre une décision concernant le projet rue de la Banne pour ne pas perdre les subventions.

Il signale aux conseillers qu'ils ont reçu la proposition de Rocher Rouge à 700 000 euros TTC et d'Acte Plus à 500 000 euros TTC.

Il demande aux conseillers quel cabinet souhaitent-ils prendre, et il leur demande également l'autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Madame MORLEVAT demande si dans les 500 000 euros le city parc est compris.

Monsieur LECOUR répond dans l'affirmative.

Certains conseillers se prononcent sur le moins cher.

Monsieur LECOUR explique que le projet d'Acte plus est de 500 000 euros TTC. Sur ces 500 000 euros, la TVA est récupérée, la DETR sera sur 25 %, il y aura également le contrat de territoire d'environ 23 000 euros. D'autres demandes ont été faites auprès de la Région et également auprès du Pays pour savoir si la commune pourrait obtenir des fonds européens.

Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il y a plusieurs choses indiquées dans la proposition que la commune pourrait faire notamment couper la haie, la dépose de la clôture existante.

Monsieur LECOUR est d'accord, il y a plusieurs choses qu'on pourra faire nous-même. Là, il s'agit d'une estimation. On pourra discuter avec le cabinet.

Madame CORDELIER rajoute que ce n'est pas le cahier des charges, il s'agit d'une estimation.

Monsieur LECOUR précise qu'aujourd'hui il s'agit de choisir avec quel cabinet on souhaite travailler.

Monsieur BOUCHER explique qu'il a étudié le projet. Pour lui, certains éléments sont très chers comme l'ensemble de clôture du tennis à 9 000 euros, le mur de frappe à 20 000 euros, le goudron à refaire à 22 000 euros.

Madame DEBROSSE précise que tout a augmenté.

Monsieur BOUCHER pense que certains éléments sont à rediscuter comme le mur de frappe à 20 000 euros.

Monsieur LECOUR explique que si on décide de prendre aujourd'hui ACTE PLUS, il y aura un appel d'offres et les prix seront revus à ce moment-là.

Monsieur BOUCHER souhaite qu'on mette le moins de béton possible, qu'on privilégie des matériaux naturels, que l'espace reste le plus naturel possible.

Monsieur LECOUR dit qu'il faut penser à l'entretien sachant qu'on ne peut plus utiliser de désherbant. Si on décide de choisir ACTE PLUS, on rediscutera avec lui les éléments.

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre de la société ACTE PLUS pour la requalification et la rénovation de l'espace sportif et de loisirs rue de la Banne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à la société ACTE PLUS pour un montant de 21 168,00 € TTC.

-autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette maîtrise d'œuvre.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstention : 0)

Monsieur BOUCHER demande l'assurance qu'on puisse rediscuter sur les éléments du projet.

réf : 2022-046 : BUDGET ASSAINISSEMENT: FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur LECOUR explique au conseil qu'il est demandé à la commune de fixer des durées d'amortissement pour les travaux d'assainissement.

Monsieur BOUCHER précise que les durées proposées sont les normes comptables.

Monsieur BOUCHER demande ce qu'il en est du suivi de l'assainissement sur la commune ?

Monsieur LECOUR répond que le suivi est effectué par le département pour environ 2 000 euros par an. Ils font les études les analyses, et ensuite ils envoient les comptes-rendus. Il précise que jusqu'à maintenant ils n'ont rien relevé d'anormal.

Monsieur BOUCHER indique que dans le rapport de la société AQUA PRESERV' sur l'assainissement, il y a l'histoire des branchements des eaux pluviales sur les eaux usées.

Monsieur LECOUR répond qu'il faut que ce soit fait. Il annonce aux conseillers qu'il y en a pour plus d'un million d'euros.

Monsieur BOUCHER précise que c'est ce qui est indiqué dans l'étude.

Monsieur LECOUR ajoute qu'il est préconisé de doubler le budget assainissement sur 10 ans. Le problème qui se pose c'est de dire aux gens qu'il faut faire des travaux chez eux pour se raccorder correctement parce qu'ils sont mal branchés.

Monsieur BOUCHER dit que ces maisons sont toutes répertoriées dans l'étude. Il ajoute qu'il faut trouver une solution pour l'école, les eaux pluviales qui se jettent dans les eaux usées.

Monsieur LECOUR explique qu'il est au courant du problème. Ils ont essayé de séparer mais il y a eu un problème de rejet dans le champ de M. CLERC. Il faut trouver une solution peut-être une pompe de relevage.

Monsieur BOUCHER indique qu'il y a d'autres solutions comme un puit perdu. Il faudrait penser à dégoudronner la cour de l'école pour diminuer les volumes d'eau.

Monsieur BOUCHER pose une autre question : où en est-on du transfert de compétence à la CCLA de 2026 ? Est-ce toujours suspendu ?

Monsieur REZZOGUI répond que c'est toujours suspendu. Il explique que lors d'une réunion du SIAEP, il avait été expliqué que le transfert aura lieu mais que ce n'est pas fait, c'est reporté.

Monsieur LECOUR ajoute qu'il faut au minimum 2 ou 3 communautés de communes et syndicats d'eau ensemble pour que ça ne passe pas, ça restera comme ça. Le problème qui se pose c'est qu'il y a beaucoup de communautés de communes qui ne veulent pas prendre la compétence, c'est trop complexe.

Madame CORDELIER explique que la commune n'est pas avec le même syndicat d'eau que les autres communes de la CCLA.

Monsieur BOUCHER signale qu'il faut faire attention avec les reports des dates.

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver les durées d'amortissement listées ci -dessous :

BIEN OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Réseaux d'assainissement	50 ans
Branchement au réseau	15 ans
Station d'épuration – Génie civil	30 ans
Station d'épuration - Equipement	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Outils et matériel d'exploitation	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

réf : 2022-047 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur LECOURE informe qu'il a reçu un avis favorable du centre de gestion pour la modification du temps de travail d'un poste à temps non complet.

Monsieur BOUCHER demande de combien à combien passe-t-on ?

Monsieur LECOURE répond que le poste passe de 26 à 33 heures.

Monsieur BOUCHER demande pourquoi on ne passe pas à 35h00 ?

Monsieur LECOURE explique que le calcul a été fait et que 33 heures ça allait bien.

Monsieur BOUCHER demande s'il y a un garçon à temps partiel ? Combien y a-t-il de femmes sur la commune à temps partiel ?

Il explique pourquoi il pose la question, c'est parce qu'aujourd'hui c'est un jour spécial. C'est le jour où les femmes commencent à travailler pour rien, où il y a une différence de salaire entre hommes et femmes. Monsieur BOUCHER souhaitait marquer le coup.

Monsieur BOUCHER demande à ce qu'on ne recrute aucun fonctionnaire en dessous de 28 heures parce que dans ce cas l'agent ne cotise pas à la CNRACL (caisse de retraite). En plus cela ne change rien pour la commune au niveau des cotisations, elles sont les mêmes, mais cela change beaucoup pour les retraités.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin d'aider au nettoyage et au rangement des locaux de la cantine scolaire.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

-décide de porter, à compter du 1er septembre 2022, de 26 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

-précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2022-048 : NOUVELLE ORGANISATION DES HORAIRES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur LECOUR explique au conseil que les agents des services techniques ont demandé à modifier leurs horaires. Ils demandent par groupe de deux à faire une semaine à 39 heures et une semaine à 31 heures.

Madame EUGENIO FERREIRA intervient en posant une question soulevée par Monsieur EYMERY, que va-t-il se passer en cas d'absence ?

Monsieur LECOUR répond que le problème se pose déjà avec l'organisation actuelle.

Monsieur REZZOGUI ajoute qu'ils vont permuter.

Monsieur LECOUR ajoute qu'il est arrivé que les 4 soient absents en même temps pendant une semaine.

Monsieur BOUCHER précise que les fiches de poste doivent être communiquées, ainsi que l'organisation du service.

Monsieur LECOUR indique que les agents ont demandé, comme au département, à avoir un vendredi sur deux. C'est une demande des agents. Il indique qu'un avis favorable a été rendu.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle organisation des horaires des services techniques à compter du 1er janvier 2023 :

Une semaine à 39 heures (8h-12h / 13h30-17h30 lundi mardi mercredi jeudi et 8h-12h / 13h30-16h30 vendredi)

Une semaine à 31 heures (8h-12h / 13h30-17h30 lundi mardi mercredi, 8h-12h / 13h30-16h30 jeudi, et vendredi repos compensateur) alternativement par deux équipes de deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la nouvelle organisation des horaires des services techniques.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstention : 2)

réf : 2022-049 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur LECOUR explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour continuer d'assurer l'intérim de l'agent en congé maladie, et pour préparer l'avenir. Il ajoute que les dossiers deviennent de plus en plus complexes, notamment en urbanisme. Il faudra aussi dégager la secrétaire de mairie de certaines tâches de manière à pouvoir étudier les projets et les dossiers plus profondément.

Madame CORDELIER ajoute que les dossiers de demande de subventions deviennent de plus en plus complexes.

Monsieur LECOUR précise que le poste sera à 32 heures, le poste sera ouvert, il sera mis sur internet.

Monsieur BOUCHER demande s'il s'agit d'une création d'un nouveau poste de fonctionnaire.

Madame CORDELIER répond qu'on va d'abord ouvrir le poste, et après des personnes peuvent postuler.

Monsieur LECOUR ajoute qu'il y a plus d'offres que de demandes.

Certains conseillers demandent des explications.

Monsieur LECOUR précise qu'un 4^{ème} poste sera créé au sein de la mairie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent de renforcer les effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet soit à raison de 32/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : urbanisme, comptabilité, secrétariat, accueil...
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale	Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	TNC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2022-050 : SUIVI MEDICAL DES AGENTS: MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE

Le Conseil Municipal de Sauvigny-les-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques

de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, décide :

1-que la commune de Sauvigny-les-Bois sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.

2-de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3-d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Informations diverses :

-FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Monsieur LECOUR signale aux conseillers qu'ils ont reçu la notification du FPIC, et indique que la commune va payer 17 680 euros, que c'est un prélèvement de l'Etat.

-Projet de parc de panneaux photovoltaïques :

Monsieur LECOUR explique aux conseillers qu'il a reçu Madame GUNES Perihan de la DDT. Il lui a demandé de se renseigner au sujet du projet du parc car il n'avait plus de nouvelle. Il rappelle qu'un permis a été déposé, et qu'il est en cours d'instruction.

Il donne lecture de la réponse de Madame GUNES à ce sujet : « la préfecture, va se rapprocher du tribunal administratif pour que ce dernier désigne un commissaire enquêteur (pas de communication de délai). Une fois désigné le commissaire enquêteur organise une enquête publique qui doit durer un mois, pour remettre ensuite son rapport sous un mois. Le permis sera délivré dans les 2 mois suivant la réception du rapport. Soyez rassuré, l'instruction suit son cours, le permis sera certainement délivré courant 1er semestre 2023 ».

-Rénovation de la salle des fêtes :

Monsieur le maire informe les conseillers que le sujet a été aussi évoqué avec Madame GUNES. Une subvention pourra être attribuée à la commune. Mais aucune évaluation du coût n'a été faite. Monsieur LECOUR demande à Monsieur REZZOGUI de faire le nécessaire.

Monsieur LECOUR donne lecture de la réponse de Madame GUNES à ce sujet : il est conseillé d'étudier la solution de panneaux solaires sur toit afin de pouvoir d'abord accéder à une énergie propre à court terme et faire des économies d'énergies sur du long terme, sachant qu'il existe des appels à projet pour prendre en charge une partie des frais.

-Subvention Agence de l'eau :

Monsieur LECOUR indique aux conseillers qu'une demande de subvention a été demandée auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le changement d'un agitateur à la station de Forges. L'Agence de l'eau a été contacté plusieurs fois pour savoir si la subvention a été accordée ou non, mais aucune réponse.

Monsieur LECOUR explique qu'il a évoqué le sujet avec Madame GUNES. Elle s'est renseignée et a répondu que la demande de subvention a été acceptée pour un taux de 50 % et que la commune recevra un mail de notification fin novembre, début décembre prochain.

-Subvention pour la révision PLU :

Monsieur LECOUR informe le conseil que la commune recevra une subvention pour le PLU d'un montant de 18 304 euros.

Monsieur BOUCHER demande de qui vient la subvention ?

Monsieur LECOUR répond que cette subvention sera versée par la Préfecture de la Nièvre sous forme de dotation générale de décentralisation. Un acompte sera versé d'un montant de 5 000 euros.

-SRADDET

Monsieur LECOUR informe d'un courrier reçu de Monsieur BAZIN concernant le SRADDET, notamment sur l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 55 à 56 %. Il va falloir réduire les terrains constructibles.

-Demande de subvention AMF Téléthon :

Monsieur LECOUR fait part de la demande de subvention de l'AMF Téléthon. Il informe qu'une marche est organisée avec la CCLA, c'est le CLAS qui organise. Et la commune organise une quête le jour du repas des aînés au profit du Téléthon.

-Lettre de remerciements de l'association des anciens combattants :

Monsieur LECOUR donne lecture de la lettre reçue de l'association des anciens combattants pour remercier de la subvention versée par la commune.

-Cartes VTT

Madame EUGENIO FERREIRA demande en soulevant une question posée par Monsieur EYMERY, où en est-on des cartes de randonnées VTT promises lors de la campagne.

Madame MORLEVAT intervient en expliquant qu'au niveau de la CCLA le sujet est travaillé en commission. Les membres de la commission travaillent sur les topos guide de chaque commune. Ils vont être refaits.

-Plaques indiquant les coffrages à haute tension :

Madame EUGENIO FERREIRA demande quand seront remises les plaques indiquant les coffrets à hautes tensions ?

Monsieur BOUCHER précise que ce sont les plaques qui indiquent que la ligne à haute tension passe là, les cônes (chapeaux rouges) qui sont au sol.

Monsieur LECOUR explique que c'est à la charge de RTE.

Monsieur REZZOGUI ajoute que la demande avait été faite par la CCLA auprès de RTE, mais ils ne sont toujours pas intervenus.

-Stationnement gênant des pêcheurs

Madame EUGENIO FERREIRA signale que le stationnement des pêcheurs à l'étang est gênant pour les riverains.

Monsieur LECOUR précise qu'il y a des panneaux de stationnement interdit. Ils demandent aux conseillers s'ils ont des solutions ?

Madame EUGENIO FERREIRA propose la pose d'une barrière à l'entrée de l'impasse du Bois Charnay comme rue de la Cure.

Monsieur LECOUR répond que ce n'est pas possible. La configuration n'est pas la même. Rue de la Cure les habitants peuvent sortir par l'autre côté.

Les conseillers débattent sur le sujet.

Monsieur LECOUR demande à Monsieur REZZOGUI d'étudier une solution.

-Panneaux d'information :

Concernant l'installation des panneaux d'information, Monsieur LECOUR informe le conseil que c'est la société PRISMAFLEX qui s'occupe du génie civil et des branchements. Théoriquement, ils seront posés en début d'année.

-Digue Route de l'Etang :

Madame MORLEVAT signale la dégradation de la route de l'étang au niveau de la digue de l'étang.

Monsieur LECOUR explique que la demande avait été faite au département d'interdire la route aux camions de plus de 9 tonnes.

Madame MORLEVAT ajoute que les fuites sont de plus en plus importantes.

Monsieur BOUCHER pense qu'il faut faire des travaux s'il y a des fuites.

Monsieur LECOUR précise que pourtant le niveau de l'étang a été baissé.

-Fibre optique :

Madame EUGENIO FERREIRA demande où en est la fibre ?

Monsieur LECOUR répond que la fibre est disponible pour les personnes qui sont chez Orange. Il faut qu'ils appellent leur fournisseur.

-Vente du logement communal :

Madame OPPÉ demande où est-ce qu'on en est par rapport à la demande d'achat du logement communal.

Monsieur REZZOGUI répond que la demande a été faite pour passer le logement en estimation et il faudra passer le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil pour que le conseil décide du montant de la vente. A partir de là, les courriers nécessaires seront envoyés aux 2 locataires.

-Toiture salle des fêtes :

Monsieur REZZOGUI informe qu'il y a une problématique au niveau des ardoises de la toiture de la salle des fêtes. Les ardoises sont quasi toutes percées (c'est une maladie, la pyrite), il y a de grosses infiltrations d'eau le long de la charpente. Une étude va être faite avec un ingénieur structure pour savoir si la charpente est encore apte à pouvoir soutenir la toiture, si jamais on devait rajouter une isolation par l'intérieur (c'est 6 kg par m²). Une entreprise est passée pour établir un devis pour savoir combien ça pourrait coûter. Cette entreprise nous a expliqué que les ardoises pouvaient être garanties 30 ans. Monsieur LECOUR a recherché dans les dossiers de construction de la salle des fêtes, et effectivement les ardoises sont garanties 30 ans. L'entreprise qui a posé ces ardoises va être contacté ainsi que les assurances également.

Monsieur LECOUR informe également le conseil qu'il a contacté le cabinet d'architecte qui s'est occupé de la réhabilitation de la mairie parce que le toit se décolore.

Monsieur LECOUR informe le conseil que les illuminations de Noël seront installées 10 jours plus tard que les autres années.

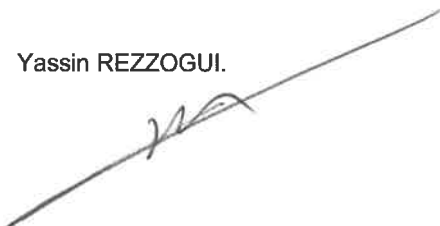
Mesdames JEAN-BAPTISTE Véronique responsable du centre socioculturel, BIDABE Nadège responsable du secteur enfance jeunesse, et Monsieur PANIER Lionel trésorier, présentent les actions du Centre socioculturel Roger Gribet.

Levée de séance 19h40.

En mairie, le 13/12/2022

Le secrétaire de séance,

Yassin REZZOGUI.



Le Maire,

Alain LECOUR.

